



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE**

**VIGILANCE DE NIVEAU JAUNE
SITUATION MÉTÉOROLOGIQUE À SURVEILLER**

MESSAGE DESTINÉ AUX MAIRES et AUX SERVICES

Le Préfet du Morbihan, au vu des informations transmises par Météo-France et conformément au plan de vigilance météorologique :

Vous informe que le département du Morbihan est placé en état de **vigilance météorologique de niveau jaune SMS** (niveau proche de la vigilance orange) pour le phénomène suivant :

**AVIS DE VIGILANCE JAUNE SMS
VENT VIOLENT
Avis de vigilance Jaune orages et vagues-submersion**

Début de l'épisode : dimanche 23 octobre 2022 à 12 h 00

Fin prévisible de l'épisode : dimanche 23 octobre 2022 à 22 h 00

Un temps agité concernera la Bretagne dimanche 23 octobre 2022, en lien avec une dépression nommée "Béatrice" circulant au large du Finistère. A partir de la mi-journée, de fréquentes averses orageuses s'accompagneront de fortes rafales de vent de sud-ouest. Sur la frange littorale du sud Finistère et du Morbihan, les rafales atteindront 90 à 100km/h, ponctuellement un peu plus sur les îles et les pointes, d'où la situation météorologique à surveiller. Les rafales s'atténueront en soirée. A noter qu'une vigilance "vagues-submersion" de niveau jaune est également émise pour le littoral du sud Finistère et du Morbihan autour de la marée haute de dimanche après-midi; de fortes vagues associées à une surélévation du niveau de la mer (phénomène de surcote), rendront possible des franchissements de paquets de mer sur les zones exposées au sud-ouest

Il est très fortement conseillé aux maires :

- de surveiller les manifestations de plein air prévues dans leur commune,
- de faire respecter les consignes d'utilisation des chapiteaux en fonction de la force du vent,
- d'informer la population des conseils de comportement suivants :
 - o Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent ;
 - o Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral ;
 - o Soyez vigilants face aux chutes possibles de branches ou d'objets divers ;
 - o N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ;
 - o Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ;
 - o Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.
- d'informer les gestionnaires de camping des conseils de comportement suivants :
 - o Surveillez les arbres (qui auront été élagués lors de travaux d'entretien) ;
 - o Regroupez les campeurs dans un abri en dur en cas de vent très violent.
- de vérifier auprès des professionnels du bâtiment que les mesures de prévention du risque de renversement des grues de chantier ont été prises.
 - o A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent ;
 - o Ne vous abritez pas sous les arbres ;
 - o Évitez les promenades en forêts ;
 - o Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques ;
 - o Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.
 - o En cas de pluies intenses, ne descendez en aucun cas dans les sous-sols ;
 - o Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau. Un véhicule même un 4x4, peut être emporté dans 30 centimètres d'eau.

- d'informer sans attendre les gestionnaires de campings des conséquences possibles de ces orages.
- de faire surveiller les chapiteaux et structures légères (gonflables notamment).
- de vérifier que les grues sont en positionnement libre.
- d'interdire ou de limiter la circulation sur les voies directement concernées par l'événement météo, s'ils le jugent nécessaire,

Conséquences possibles :

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.
- Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.
- Les panneaux d'affichage peuvent être touchés.
- Des branches d'arbre risquent de se rompre.
- Les véhicules peuvent être déportés.
- La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.
- Violents orages susceptibles de provoquer localement des dégâts importants.
- Des dégâts importants sont localement à craindre sur l'habitat léger et les installations provisoires.
- Des inondations de caves et points bas peuvent se produire très rapidement.
- Quelques départs de feux peuvent être enregistrés en forêt suite à des impacts de foudre non accompagnés de précipitations.
- Les submersions marines peuvent provoquer des inondations sévères et rapides du littoral, des ports et des embouchures de fleuves et rivières. Les vagues peuvent, quant à elles, endommager des infrastructures côtières par effet mécanique et provoquer des envahissements d'eau par projection. Ces deux phénomènes, lorsqu'ils sont simultanés, sont particulièrement destructeurs.
- En cas de submersion, les voies de communication, les habitations, les zones d'activités peuvent être inondées et endommagées en quelques heures, voire moins, même à plusieurs kilomètres du littoral.
- Les vagues peuvent transporter des objets ou matériaux (notamment des galets) et en faire des projectiles susceptibles de blesser des personnes ou d'endommager des biens.
- Les objets non correctement arrimés peuvent être emportés.
- Les bateaux, même amarrés au ponton dans les ports, peuvent être soulevés et emportés sur la terre ferme.
- A proximité des estuaires, l'écoulement des cours d'eau peut également être ralenti voire stoppé, ce qui génère alors des débordements.
- Les dégâts peuvent être aggravés en cas de violentes rafales de vent, fortes pluies, ruptures de digues.
- Les dommages aux personnes et aux biens provoqués par les vagues et les submersions dépendent donc de facteurs naturels mais également de l'implantation des activités humaines (occupation des sols). Ils peuvent être réduits grâce à des mesures de protection (digues, jetées, dunes) et de prévention (restriction sur les aménagements en zone exposée, information, préparation...).

Fait à Vannes, le 22 octobre 2022 à 17h00

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le cadre d'astreinte
SIGNE
Audrey GILLOUARD

Message transmis aux services suivants :

- SDIS (CODIS)
- DDTM
- DSDEN
- Préfecture de zone (COZ)
- Sous-préfecture de Lorient
- SAMU
- Conseil régional de Bretagne
- Golfe du Morbihan Vannes Agglo
- RTE
- Orange
- Associations agréées de sécurité civile
- SAUR
- STGS
- Groupement de Gendarmerie
- UD DREAL
- DDPP
- Météo-France
- Sous-préfecture de Pontivy
- CHBA
- Conseil départemental
- Lorient Agglomération
- ENEDIS
- SNCF
- Eau du Morbihan
- VEOLIA
- SUEZ
- DDSP
- DD ARS
- DDCCS
- DIRO
- DMD
- CHBS
- Base hélicoptère
- CROSSA
- GrDF
- CTRL
- EPTB Vilaine
- CEO